
GC - lecture unique

Décision concernant le compte du Fonds FIGI pour l'année 2019

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: –

Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 41 chiffre 1 lettre a de la Constitution cantonale;

vu les articles 1,7,8, 9 et 10 de la loi sur le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat du 17 mai 2018 (Fonds FIGI);

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

Art. 1 Compte du Fonds FIGI

¹ Le compte du Fonds FIGI pour l'année 2019 est approuvé.

² Il comprend le compte de résultats, le compte des investissements, le compte de financement, le bilan et le rapport de controlling du mandat de prestations politique.

Art. 2 Compte de résultats

¹ Les revenus du Fonds FIGI se montent à 42'374'906,19 francs et les charges à 44'093'399,42 francs.

² L'excédent de charges s'élève à 1'718'493,23 francs.

Art. 3 Compte des investissements

¹ Les dépenses d'investissement se montent à 24'531'754,99 francs et les recettes à 9'760'389,70 francs.

² Les investissements nets s'élèvent à 14'771'365,29 francs.

Art. 4 Compte de financement

¹ L'insuffisance de financement se montent à 16'489'858,52 francs.

Art. 5 Bilan

¹ Au 31 décembre 2019, le total des actifs et des passifs se monte à 32'008'857,04 francs et le capital propre à 8'281'506,77 francs.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

–

Sion, le 18 juin 2020

Le président du Grand Conseil: Olivier Turin
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann